

Code de vie

(règles de conduite & mesures de sécurité)

Édifice Notre-Dame-de-l'Assomption (NDA)

École intégrée d'Or-et-de-Champs

Édifice NDA (Vassan) 475, Route 111 Val-d'Or (Québec) J9P 0C1 Téléphone : 819 824-3551

Document présenté et approuvé par le conseil d'établissement 10 juin 2025 Résolution : 2025-06-10-53

TABLE DES MATIÈRES

1	MOT DE LA DIRECTION	3
2	MANQUEMENT MINEUR et MAJEUR	4
3	HORAIRE DE L'ÉCOLE	
4	HORAIRE DU SECRÉTARIAT	5
5	SERVICE DE GARDE ET SERVICE DES DINEURS	6
6	MOZAÏK PORTAIL	6
7	ABSENCE DE L'ENFANT	7
8	RETARD DE L'ENFANT	7
9	ABSENCES RÉPÉTÉES (motivées ou non)	7
10	LA LOI DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE	8
11	DÉPART HÂTIF D'UN ENFANT	8
12	ACCÈS À L'ÉCOLE	9
13	BICYCLETTE	9
14	MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES	9
15	TRANSPORT SCOLAIRE	9
16	CHANGEMENT DE COORDONNÉES	10
17	STATIONNEMENT	10
18	ZONE DÉBARCADÈRE : AUTOBUS SEULEMENT	10
19	COLLATIONS	10
20	OBJETS PERDUS	11
21	APPAREILS ÉLECTRONIQUES	11
22	OBJETS PERSONNELS DE LA MAISON	11
23	CODE VESTIMENTAIRE	12
24	HABILLEMENT EXTÉRIEUR DES ÉLÈVES (présco à la 4e)	13
25	PRISE DE MÉDICATION	
26	COORDONNÉES IMPORTANTES DE L'ÉTABLISSEMENT	14
27	ANNEXE	15

MOT DE LA DIRECTION

Chers parents,

NDA (Notre-Dame-de-l'Assomption) et NDR (Notre-Dame-du-Rosaire) sont deux bâtiments distincts, mais ensemble, ils forment une seule et même identité : l'école de l'Or-et-des-Champs. Peu importe l'établissement, c'est une même mission qui nous unit, soit celle d'offrir à chaque élève un milieu de vie sain, sécuritaire et stimulant, où l'apprentissage et la socialisation prennent tout leur sens.

Dans chacun de nos milieux (NDA et NDR), nous misons plus que jamais sur une culture collaborative pour relever ce défi ensemble, en équipe, plutôt que chacun de son côté. C'est dans un esprit de *bienveillance*, *d'entraide* et de *plaisir* que nous bâtissons un environnement d'apprentissage aux attentes élevées, afin que chaque élève puisse vivre une réussite.

Notre mission, notre vision et nos valeurs ont été définies collectivement par les membres du personnel. Elles quident chacun de nos gestes, chacune de nos initiatives et chacune de nos décisions.

Le **NOUS** prend désormais tout son sens. Il faut penser, agir et avancer en **NOUS**, car le travail en milieu scolaire est un véritable sport d'équipe et pour réussir, il faut collaborer.

- MISSION Aujourd'hui, collaborons pour que chaque élève vive une réussite
- VISION Grâce à notre culture collaborative, basée sur des pratiques probantes, tous nos élèves vivront des réussites
- **VALEURS** Bienveillance, entraide et plaisir







Je le répète souvent, mais NDA & NDR forment la plus belle école avec le meilleur personnel scolaire pour soutenir vos enfants chaque jour \

Bienvenue dans notre milieu de vie

Valérie Tremblay

Directrice de l'école Or-et-de-Champs

2 MANQUEMENT MINEUR et MAJEUR

Exemples de manquements				
Manquements mineurs	*Manquements mineurs	Manquements majeurs		
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Gestion autonome du titulaire, éducatrice au SDG, surveillante de récré/dineurs.	Gestion autonome du titulaire, éducatrice au SDG, surveillante de récré/dineurs. *Lorsque ce manquement devient récurrent, il s'agit d'une gestion concertée avec les intervenants du niveau 3.	Gestion sanctionnée du <u>TES</u> , responsable d'école, technicienne au SDG et la direction.		
 Oublier son matériel Bris de matériel Ne pas suivre les consignes Se plaindre ou argumenter Mentir Utiliser un langage inapproprié (paroles vulgaires, moqueries, paroles blessantes, sacres) Ne pas compléter ses travaux Manque de respect 	 Refus de collaborer Réplique ou manque de respect envers l'adulte Violence verbale (injure, insulte, humiliation, moquerie) Faire des crises de colère Tous les manquements mineurs de niveau 1 qui sont récurrents 	 Violence verbale (menace) Violence physique (frapper, brutaliser, cruauté, forcer quelqu'un contre son gré, blesser quelqu'un, bagarre avec blessure) Mordre ou cracher sur quelqu'un Frapper un adulte Vol ou vandalisme Fugue Possession de matériel 		
 Réplique ou manque de respect envers ses pairs Pousse, chamaillage ou bousculade Retard et absence Nuire à la propreté des lieux Utiliser le matériel de façon inapproprié Lancer des objets Provoquer Tricher Pousser, faire trébucher 	*Si le manquement mineur est récurrent, l'intervenant de niveau 1 & 2 (titulaire, éducatrice au SDG, surveillante récrés ou surveillante des dineurs) doit informer les intervenants de niveau 3 (TES, responsable d'école, technicienne au SDG, direction).	 obscène ou dangereux (arme, ou imitation d'arme) Être sous l'effet d'alcool ou de drogue Attouchements sexuels de manière volontaire et répétée Partager des informations ou des images portant atteinte à une autre personne sans autorisation 		







Chaque situation est unique. Avant d'établir une conséquence, notre personnel scolaire prend soin d'analyser la situation dans sa globalité, l'âge de l'enfant, le contexte, la fréquence, l'intention, et ce, afin d'assurer une conséquence juste, éducative et adaptée pour chaque enfant et chaque situation.

Nous comprenons que certains parents souhaitent être informés des conséquences données aux autres élèves. Toutefois, ces informations demeurent confidentielles. Chaque situation est traitée avec discernement et bienveillance. Merci de faire confiance au jugement de notre personnel lorsqu'une conséquence est donnée à un enfant.

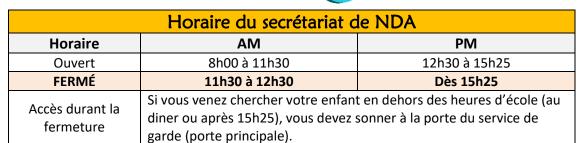
3 HORAIRE DE L'ÉCOLE

Horaire du préscolaire (4 et 5 ans)			
Heure préscolaire	Description		
7h53 à 8h03	Arrivée des marcheurs		
8h03 à 8h08	Entrée des élèves		
8h08 à 11h07	Cours du matin		
11h07 à 12h17	Diner		
12h07 à 12h17	Arrivée des marcheurs		
12h17 à 12h21	Entrée des élèves		
12h21 à 14h10	Cours de l'après-midi		
14h10	Fin des classes		

Horaire du primaire (1 ^{re} à la 6 ^e année)			
Heure primaire	Description		
7h53 à 8h03	Arrivée des marcheurs		
8h03 à 8h08	Entrée des élèves		
8h08 à 9h00	Période 1		
9h03 à 9h55	Période 2		
9h55 à 10h15	Récréation AM		
10h15 à 11h07	Période 3		
11h07 à 12h17	Diner		
12h07 à 12h17	Arrivée des marcheurs		
12h17 à 12h21	Entrée des élèves		
12h21 à 13h12	Période 4		
13h15 à 14h05	Période 5		
14h05 à 14h25	Récréation PM		
14h25 à 15h15	Période 6		
15h15	Fin des classes		

4 HORAIRE DU SECRÉTARIAT

Journées PE



Le secrétariat est fermé aux journées pédagogiques (PE)

5 SERVICE DE GARDE ET SERVICE DES DINEURS

L'école intégrée d'Or-et-de-Champs est dotée d'un service de garde et d'un service des dineurs. Notre service de garde est ouvert tous les jours de classe (prévus au calendrier scolaire) et durant les journées pédagogiques. Toutefois, les deux services demeurent <u>FERMÉS</u> durant les congés spéciaux ainsi que les jours fériés (Noël, Pâques, etc.).



Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez-vous référer au document intitulé *Règles de fonctionnement du service de garde en milieu scolaire* en suivant le lien ci-contre <u>Notre-Dame-de-l'Assomption (Vassan) - Centre de services scolaire de l'Oret-des-Bois (CSSOB)</u> ou vous pouvez rejoindre la technicienne en service de garde au 819 824-3551 poste 5905.

6 MOZAÏK PORTAIL

Le *Mozaïk portail ou le Portail Parents* permet aux parents de faire le suivi de la réussite de chaque enfant, et ce, tant au primaire qu'au secondaire. Il peut accéder à diverses informations du dossier scolaire : agenda, absences, résultats et bulletins, etc.

Toutefois, le parent doit obligatoirement fournir une adresse de courriel valide à l'école Ce nouvel outil est également facile d'accès sur les appareils mobiles (téléphones intelligents et tablettes), grâce à l'application mobile <u>mParent</u>. Pour la télécharger, il suffit de vous rendre dans l'App Store ou le Google Play de votre appareil mobile.

- Pour la création d'un compte Creation-compte-Portail-Parents.pdf (gouv.gc.ca)
- Si vous avez déjà un compte Portail Parents
- Guide d'accompagnement Guide d'accompagnement Portail parents-CSOB(1).pdf



7 ABSENCE DE L'ENFANT



Lorsque votre enfant s'absente de l'école, c'est pour un motif sérieux (suivi médical, maladie, hospitalisation, décès). Il est de votre responsabilité de communiquer avec l'école et le service de garde.

Option 1: Motiver l'absence via le lien ci-contre Portail Parents

Option 2 : Communiquer avec le secrétariat au 819-824-3551 poste 5901



N'oubliez pas d'informer le service de garde si cette absence touche la période du diner ou celle en fin de journée au 819-824-3551 poste 5905

8 RETARD DE L'ENFANT



Il est important *d'aviser l'école lorsque votre enfant est en retard*. Sinon l'école devra communiquer avec le parent/tuteur afin de s'assurer que votre enfant est avec vous.

9 ABSENCES RÉPÉTÉES (motivées ou non)



Les absences aux motifs personnels (vacances, compétitions sportives, voyages ou activités externes aux heures de classe) ne sont pas des absences motivées par l'école. Les enseignants n'ont donc pas l'obligation de préparer et de fournir le travail effectué lors de cette absence ou d'envoyer des travaux supplémentaires pour la durée de



l'absence. Ils ne sont pas tenus de fournir un soutien quelconque ou de faire reprendre une évaluation aux élèves qui s'absentent pour des raisons personnelles. *Sachez que les absences répétées peuvent causer des retards d'apprentissage à votre enfant*. Nous sollicitons donc votre collaboration en ce qui a trait à l'assiduité scolaire puisqu'il s'agit d'un facteur important de la réussite scolaire.



10 LA LOI DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE



ARTICLE 14 Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que:

Obligation de fréquentation scolaire. Non seulement, l'enfant a le droit d'aller à l'école, mais il est aussi obligé d'y aller. Tout enfant résident au Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre.

ARTICLE 17 Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que :

Obligation des parents. Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

ARTICLE 18 Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que :

Obligation du directeur. La direction s'assure, selon les modalités établies par le centre de services scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école. En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.

11 DÉPART HÂTIF D'UN ENFANT

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, vous devez informer les personnes concernées (titulaire et/ou service de garde) le plus rapidement possible (30 minutes avant la fin de journée) sinon il restera à l'école. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école seul durant les heures de cours.



12 ACCÈS À L'ÉCOLE



Pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon fonctionnement des classes, nous demandons à tous les visiteurs, parents ou tuteurs, de se présenter au secrétariat dès votre arrivée. Aucun parent ou tuteur ne peut attendre son enfant à la porte de la classe. Vous devez attendre au secrétariat.

13 BICYCLETTE

Votre enfant a la responsabilité de ranger sa bicyclette près de la clôture de l'école et de la barrer. L'école n'est pas responsable des vols ou des bris des bicyclettes.



14 MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES



Lorsque le transport scolaire est retardé, l'école et le service de garde demeurent ouverts pour accueillir les élèves. Le parent doit toutefois assurer le transport et respecter l'horaire de l'école et les heures de classe. Si vous souhaitez garder votre enfant à la maison, vous devez déclarer son absence. Pour plus d'informations, suivre le lien ci-contre CSSOB intemperies-2023-final.pdf ou voir l'annexe 1 (page 16).

15 TRANSPORT SCOLAIRE



Pour connaître votre numéro d'autobus, l'horaire ainsi que le lieu d'embarquement, consulter le lien ci-contre Mozaïk Portail Parents.

- Si vous avez de la difficulté à trouver l'information dans le portail <u>Portail-parents-transport-informations.pdf.</u>
- Pour obtenir des informations supplémentaires concernant le transport scolaire Transport scolaire - Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB).
- Les règles du transporteur se retrouvent à l'annexe 2 (page 17) de notre document.

16 CHANGEMENT DE COORDONNÉES



Il est très important de nous informer de tout changement de situation (adresse civique, électronique ou numéros de téléphone). C'est votre responsabilité de vous assurer que vos coordonnées soient mises à jour.



17 STATIONNEMENT



Les parents peuvent utiliser le stationnement près de la cour d'école (côté de l'édifice). Toutefois, il est strictement interdit de se stationner près des blocs de béton (devant l'école).

18 ZONE DÉBARCADÈRE : AUTOBUS SEULEMENT

La zone débarcadère (près des blocs de béton) devant l'entrée principale est strictement réservée aux autobus scolaires, et ce, même les des journées pédagogiques.



19 COLLATIONS



L'école privilégie les collations santé et rapide à consommer. Il n'y a aucune restriction alimentaire. Toutefois, l'échange de nourriture entre les élèves est interdit. Prévoir suffisamment de collations (1 AM + 1 PM) et prévoir des collations supplémentaires si votre enfant fréquente le service de garde en fin de journée.

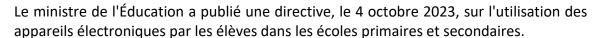
20 OBJETS PERDUS



Il est important de bien identifier tous les vêtements et objets (sac à dos, boite à lunch, souliers, etc.) de votre enfant. Tous les objets retrouvés (sans nom et sans propriétaire) sont déposés à un endroit spécifique près du service de garde. Ces objets non réclamés sont par

la suite donnés à un organisme d'aide aux familles.

21 APPAREILS ÉLECTRONIQUES



Interdiction des appareils électroniques dans notre établissement. Il est strictement interdit pour un élève d'utiliser un cellulaire, des écouteurs filaires ou sans fil, une montre intelligente connectée, une montre avec caméra, une tablette ou tout autre appareil mobile personnel. Cette interdiction s'applique dans tous les locaux, ainsi qu'au gymnase, sur le terrain de l'école et lors des sorties scolaires.

Des sanctions* seront appliquées en fonction de la situation et de la récurrence, pouvant inclure :

- Un appel aux parents
- La confiscation de l'appareil électronique
- *Ces sanctions ont été approuvées par le conseil d'établissement.

22 OBJETS PERSONNELS DE LA MAISON



Les objets personnels doivent être utilisés de manière appropriée (aux récrés ou au service de garde) mais ces objets ne doivent pas nuire au bon déroulement des activités scolaires. Durant les heures de classe ou durant une activité dirigée au service de garde, ces objets doivent être rangés (dans le casier ou le sac d'école) afin de garantir un environnement propice aux apprentissages. L'école n'est pas responsable en cas de vol ou de perte.

23 CODE VESTIMENTAIRE

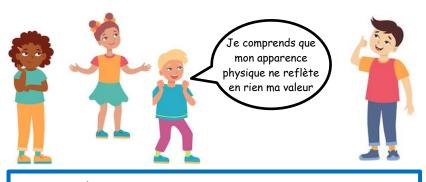


Le code vestimentaire est l'affaire de tous (élèves, parents, visiteurs, personnel de l'école).

Un code vestimentaire unisexe en harmonie avec chaque style, car chaque personne est unique.

L'équipe-école souhaite que tous les élèves grandissent avec une image corporelle positive, puisque celle-ci développe une meilleure estime de soi et assure une meilleure santé physique et mentale.

Votre enfant doit porter des vêtements dans lesquels il se sentira bien. Il est important de choisir des vêtements adaptés aux contextes et aux saisons.



Code #1: À l'école, tes vêtements et tes accessoires ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne (sexisme, racisme, message de haine, etc.), avoir des mots ou des dessins à caractère sexuel, faire allusion à la drogue, à l'alcool, etc. **Les raisons**: Respecter les valeurs de l'école et contribuer au fait de vivre-ensemble.

Code #2 : En éducation
physique, je porte des
vêtements confortables et
légers. Je range mes bijoux
et je porte des souliers
conçus pour le sport. Les
raisons : Assurer ma
sécurité et éviter les
blessures. Maintenir une
bonne hygiène de vie

Code #3: Mon manteau, mes bottes, mes souliers extérieurs, etc. se rangent dans mon casier. Les raisons: Assurer ma sécurité lorsque je circule.

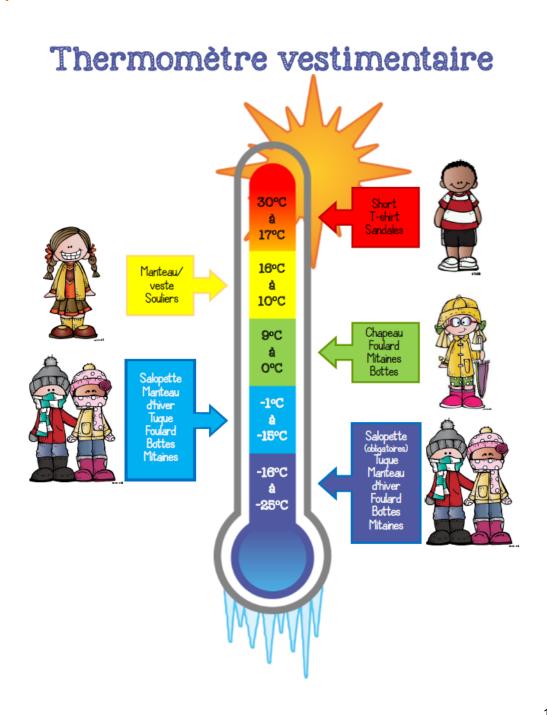
Minimiser les encombrements dans la classe. Assurer la propreté des lieux.

L'image corporelle,
c'est la perception
qu'une personne a de
son propre corps. C'est
l'image qu'elle croit
projeter, sa manière
de se sentir dans son
corps et ce qu'elle
ressent quand elle y
pense.

Code #4 : En tout temps, mes sous-vêtements et mes parties intimes ou une parcelle de mes parties intimes ne doivent pas être visibles. Les raisons : Respecter l'environnement de l'école, ses valeurs, les limites de tous et favoriser le vivre-ensemble.

24 HABILLEMENT EXTÉRIEUR DES ÉLÈVES (présco à la 4°)

Advenant que la température ressentie change au cours de la journée scolaire, la tenue vestimentaire de votre enfant sera adaptée au fil de la journée. Tout le personnel scolaire utilisera le *thermomètre vestimentaire* (ci-dessous) pour convenir de l'habillement extérieur des enfants (récré, diner, après l'école), et ce, *pour les élèves du préscolaire au* 2º cycle.



25 PRISE DE MÉDICATION



Si votre enfant est malade, il doit rester à la maison jusqu'à ce que son état général soit satisfaisant. La prise de médication est une *mesure exceptionnelle* encadré par la loi 90. Vérifiez si votre professionnel de la santé peut établir un nouvel horaire pour assurer la prise de médication à la maison seulement. Ainsi, les risques d'omission ou les risques reliés au transport et à l'entreposage du médicament seront diminués. *Cette mesure contribuera à assurer un milieu plus sécuritaire pour tous les élèves de l'école*.



Si la prise de médication doit finalement avoir lieu durant les heures d'école, vous devez obligatoirement remplir et signer le formulaire d'autorisation à la page 19 (annexe 3), car aucune administration ou distribution de médicaments ne sera effectuée sans le consentement signé. Voir l'annexe 3 (pages 18).



Si vous évaluez que votre enfant est complètement autonome, c'est-à-dire qu'il peut prendre lui-même sa médication, sans qu'on lui rappelle, qu'on le supervise, qu'on lui remettre ou lui administre, il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire d'autorisation. Voir l'annexe 3 (page 18). Dans ce cas, votre enfant doit apporter, chaque jour, la dose exigée et ranger son médicament dans un endroit sécuritaire.





26 COORDONNÉES IMPORTANTES DE L'ÉTABLISSEMENT

Secrétariat	Kathleen Jacob au 819 824-3551 poste 5901
Technicienne en service de garde	Nancy Potvin au 819-824-3551 poste 5905
Direction	Valérie Tremblay au 819-824-3551 poste 5802
Courriel de l'école (lien ci-contre)	notredamedelassomption@cssob.gouv.qc.ca
Pottin de Váruine (lien ei contro)	École Notre-Dame-de-l'Assomption - Centre de
Bottin de l'équipe (lien ci-contre)	services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB)

27 ANNEXE

- Annexe 1 : Transport scolaire en cas d'intempéries (page 16)
- Annexe 2 : Autobus scolaires : Les règles à respecter (page 17)
- Annexe 3 : Administration de médicament en milieu scolaire (page 18 et 19)
- Annexe 4: Autorisation pour la prise de vue (page 20)
- Annexe 5 : Autorisation pour les activités considérées à risque (page 21)



À RETENIR EN CAS D'INTEMPÉRIES

- Les interruptions du transport scolaire sont annoncées à 6 h 30 par différents moyens de communication.
- Les écoles, les services de garde et les centres demeurent ouverts pour accueillir les élèves.
- Malgré la décision de maintenir le transport ou en cas de froid extrême, un parent peut décider de garder son enfant à la maison.
- Le retard ou l'annulation du transport scolaire peut varier selon le secteur : Malartic, Senneterre et Val-d'Or.



L'évaluation de la situation se fait entre 5 h 30 et 6 h 30 à l'aide de différentes données recueillies auprès d'Environnement Canada, de la Sûreté du Québec ainsi que des transporteurs des différents secteurs de notre territoire (Malartic, Senneterre et Val-d'Or).

Étant donné l'étendue du territoire du Centre de services scolaire, les conditions climatiques peuvent varier d'un endroit à l'autre et peuvent entraîner le retard ou l'annulation du transport scolaire selon le secteur.

Voici quelques exemples : brouillard, verglas, froid intense, routes rurales glacées...

CONNAÎTRE L'ÉTAT DE SITUATION DU TRANSPORT

- ALERTE-TRANSPORT par texto.
 Une façon simple et rapide d'être informé.
 Pour s'inscrire: cssob.gouv.qc.ca/alerte-transport
- Consultez le www.cssob.gouv.gc.ca/transport-scolaire.
- Rendez-vous sur le profil Facebook du Centre de services scolaire.
- Surveillez les informations diffusées par les médias locaux.



Votre autobus a plus de 15 minutes de retard, il est possible de communiquer avec votre transporteur:

Secteur Val-d'Or et Malartic Autobus Maheux : 819 825-4767 Secteur Senneterre Autobus Maheux: 819 825-4767 Transport Ayotte: 819 856-5187

DIFFÉRENTS SCÉNARIOS EN CAS D'INTEMPÉRIES

TRANSPORT RETARDÉ DE 4 HEURES

- Le transport scolaire est suspendu le matin.
- La décision de reprendre ou non le transport pour l'après-midi se fait à 10 h 30.
- Si reprise du service, les autobus passeront 4 heures plus tard que l'horaire du matin.

Exemple: Si l'élève embarque à 7 h 40, l'autobus passera à 11 h 40.

TRANSPORT ANNULÉ POUR LA JOURNÉE

- Le transport scolaire est annulé pour la journée.
- Le parent qui a conduit son enfant à l'école est responsable de son retour à la maison.

SITUATION EXCEPTIONNELLE : RETOUR À LA MAISON DEVANCÉ

Exceptionnellement, si le retour à la maison doit être devancé :

- les parents sont avisés de cette situation;
- des mesures sont mises en place pour planifier le retour à la maison plus tôt;
- les services de garde peuvent accueillir les élèves au besoin.

Veuillez prendre note que le lendemain d'une forte tempête, il est possible que le transport ait du retard ou ne puisse se rendre sur certaines routes des milieux ruraux. Dans ce dernier cas, les parents sont avisés.



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER

- L'élève se présente à l'arrêt au moins cinq minutes avant l'embarquement.
- Le conducteur ou la conductrice est maître à bord.
- L'élève doit garder sa tête ou ses bras à l'intérieur de l'autobus et rester assis en tout temps jusqu'à l'immobilisation complète du véhicule, à son arrêt ou à son école.
- L'élève doit s'abstenir de crier, de sauter, de manger, de jeter des déchets par terre ou de causer du désordre.



EN AUTOBUS IL EST PERMIS DE TRANSPORTER :

- Un sac d'école (un sac de sport ou un sac à dos) et une boîte à lunch (laquelle ne doit pas être en métal).
- · Seuls les objets qui entrent dans le sac d'école sont acceptés.



EN AUTOBUS IL EST INTERDIT DE TRANSPORTER :

 Planche à roulettes, trottinette, animaux, branche d'arbre, skis et bâtons, planche à neige, parapluie (porter plutôt un imperméable), bâton de hockey, instrument de musique, raquette, pantalon d'habit de neige, etc.



UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE?

Lorsque des activités scolaires nécessitent de transporter certains équipements particuliers (skis et bâtons, matériel de bricolage, instrument de musique,...), les parents doivent assurer le transport de ces objets jusqu'à l'école.



SANCTIONS POSSIBLES

À LA SUITE D'UN COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Le conducteur avertit l'élève verbalement.
- Le conducteur peut remettre un avis disciplinaire à l'élève concernant son comportement inacceptable. Cet avis doit être signé par le parent.
- Selon la gravité du geste ou s'il y a récidive, le transporteur et le CSSOB pourront suspendre l'élève de son droit au transport. Les parents seront avisés par téléphone et/ou par lettre, de la durée de la suspension.
- Dans le cas où l'élève persiste dans sa mauvaise conduite, le transporteur achemine le dossier au responsable du transport du CSSOB qui pourra retirer à l'élève son droit au transport pour le restant de l'année scolaire.

ÉLÈVES AYANT DROIT AU TRANSPORT

- Le conducteur de l'autobus détient une liste des élèves qui seront autorisés à embarquer.
- Pour un changement d'adresse, vous devez en aviser l'école que fréquente votre enfant. Celle-ci s'occupera de mettre à jour le dossier et de faire les démarches nécessaires pour en informer le transport scolaire.
- En présentant une autorisation écrite, l'élève qui désire se rendre chez un parent ou un ami pourra se procurer un laissez-passer au secrétariat de son école, au coût de 5 \$, payable lors de la demande (s'il y a une place dans l'autobus).
- Il devra remettre ce laissez-passer au conducteur de l'autobus lors de son embarquement.



RETARDS ET ANNULATIONS

Pour connaître les retards ou les annulations du transport scolaire, consultez notre site Internet au www.cssob.gouv.qc.ca ou www.facebook.com/cssob

Abonnez-vous à l'Alerte-transport par texto au www.cssob.gouv.qc.ca/transport-scolaire



Procédure relative à la distribution et à l'administration de médicaments dans les écoles nécessitant la contribution d'un intervenant en milieu scolaire

Chers parents,

La présente est pour vous informer de la procédure en place dans le milieu scolaire concernant la prise de médicaments à l'école. Nous vous rappelons que la prise de médicaments prescrits à l'école demeure une mesure exceptionnelle encadrée par la loi 90¹.

De ce fait, nous vous demandons de vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée (dans la mesure où l'effet est équivalent) ou d'établir un horaire qui ferait en sorte que le médicament soit pris à la maison. Ainsi, les risques d'omission ou les risques liés au transport et à l'entreposage de médicaments seront diminués. Cette mesure contribuera à assurer un milieu plus sécuritaire pour tous les élèves de l'école.

⇒ À noter que si votre enfant est malade, il devra rester à la maison jusqu'à ce que son état général soit satisfaisant.

Avant qu'un médicament puisse être distribué ou administré à votre enfant à l'école, vous devez :

- 1. Remplir et signer le formulaire « Autorisation de distribution ou d'administration de médicaments » joint à cette lettre. Aucune distribution ou administration de médicaments prescrits ne sera effectuée sans cette autorisation dûment signée. Il est de votre responsabilité d'évaluer si la prise de médication nécessite une distribution ou une administration de médicaments, dépendamment de l'âge, de la maturité et des capacités de votre enfant.
- 2. Le formulaire et le médicament doivent être remis à la personne désignée par la direction.
- 3. Toute médication doit être prête à administrer ou à distribuer, c'est-à-dire, qu'elle ne requiert pas de manipulation par l'intervenant.
- 4. Le médicament doit être remis à l'école dans son contenant original reçu du pharmacien et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie au nom de l'enfant. Si nécessaire, vous pouvez demander au pharmacien un deuxième contenant avec l'étiquette pour la maison.
- 5. Vous devez aviser immédiatement l'école de toute modification de la prescription. Un nouveau formulaire devra être complété et vous devrez y joindre une copie de la nouvelle prescription ou de l'étiquette de la pharmacie.
- Vous devez assurer le renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire et reprendre le médicament, lorsque terminé.

Il est important de responsabiliser votre enfant face à sa médication, de l'aviser qu'il ne doit en aucun cas échanger ou donner sa médication à d'autres élèves et lui faire prendre conscience des conséquences dangereuses que cela peut engendrer.

Dans le cas où vous évaluez que votre enfant est complètement autonome, c'est-à-dire, qu'il puisse prendre lui-même sa médication sans qu'on lui rappelle, qu'on le supervise, qu'on lui remette ou qu'on lui administre, il n'est pas nécessaire de compléter l'autorisation de la page suivante. Dans ce cas, pour assurer la sécurité de l'ensemble des élèves, l'élève autonome dans la prise de sa médication doit apporter chaque jour à l'école seulement la dose du médicament qu'il doit prendre pour la journée, et ce, dans le contenant sécuritaire fourni par le pharmacien avec l'étiquette. Le médicament doit être placé dans un endroit sécuritaire qui n'est pas accessible par les autres élèves.

Merci de votre collaboration, La direction d'école

¹ La loi 90 encadre l'administration de médicaments et de soins invasifs d'assistance par des non-professionnels, dont ceux du milieu scolaire.





Formulaire d'autorisation de distribution ou d'administration d'un médicament à l'école

Nous vous demandons de remplir et de signer ce formulaire d'autorisation. Aucun médicament ne sera distribué ou administré à votre enfant sans cette autorisation écrite.

Identification de l'élève			
Nom et prénom de l'enfant :			
Nom de l'enseignant(e) :			
Nom du parent 1 :	Téléphone de jour :		
Nom du parent 2 :	Téléphone du jour :		
Contact en cas d'urgence : ⇒ Nom :	Téléphone :		
COCHEZ LA SITUATION QUI CONCERNE VOTRE ENFANT			
☐ Mon enfant est CAPABLE de prendre lui-même son méd (Distribution du médicament).	licament, après qu'une personne désignée lui ait remis		
☐ Mon enfant est INCAPABLE de prendre lui-même son mé (Administration de médicament).			
⇒ Cette demande sera automatiquement remise à l'infirmiè substitut devra assumer l'administration du médicament par l'école.			
Médication			
Nom du médicament :	Posologie (dose) :		
Heure de la distribution ou de l'administration :			
Effets secondaires prévisibles, si connus :			
Prescrit pour le problème de santé suivant :			
Mode de conservation du médicament (indications de la phar			
Prescrit par Dr :			
***Si le médicament doit être distribué ou administré <u>au bes</u>	 ·		
l'enfant pour permettre la prise du médicament :			
AUTORISATION			
1. J'autorise 🗆 la distribution OU 🗆 l'administration du (des			
2. Je reconnais avoir pris connaissance de la procédure de distribution et d'administration des médicaments.			
3. J'autorise les personnes désignées par la direction de l'école ou l'infirmière, à distribuer ou administrer le médicament prescrit à mon enfant.			
·	uition ou l'administration de médicament (ex.: effets		
4. Je reconnais que des risques sont associés à la distribution ou l'administration de médicament (ex. : effets secondaires, résultats imprévus, etc.) et que les personnes désignées par l'école ainsi que la Commission scolaire ne			
peuvent en être tenues responsables.	acongnices pair resolution que la commission sociaire ne		
F 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2			
Signature du parent ou du titulaire de l'autorité parentale	Date		
<u>Notes</u>			

- 1. Advenant le cas où votre enfant ne prendrait plus le médicament, vous devrez en aviser l'école par écrit.
- 2. Advenant le cas où le dosage ou l'horaire de la prise du médicament était modifié, veuillez compléter immédiatement un nouveau formulaire d'autorisation.



AUTORISATION PRISES DE VUE ET/OU ENTREVUES



Je consens à ce que des prises de vue et/ou entrevues de mon enfant soient prises ou effectuées dans son école ou dans le cadre d'activités parascolaires pour sa période de fréquentation à l'école intégrée d'Or-et-de-Champs, édifices Rosaire et Assomption.

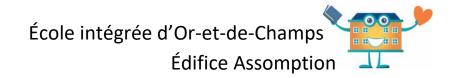
Ces images et propos d'entrevue peuvent éventuellement être diffusés dans les médias régionaux, les publications, les publicités, les médias sociaux ou sur Internet, lors de congrès, de rencontres, le tout à des fins d'information ou de promotion de l'éducation.

Le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois se réserve le droit d'utiliser ces prises de vue et les conserver pour de possibles utilisations futures.

J'ACCEPTE que mon enfant participe à des prises de vue ou entrevues selon les conditions mentionnées ci-haut.			
JE REFUSE que mon enfant participe à des prises de vue et entrevues.			
Nom de l'élève participant :			
Nom de l'école :			
Signature de l'autorité parentale:			
Date :			
Coordonnées :			
No de téléphone :			
Adresse de messagerie :			

Je comprends qu'il est dans mon droit d'effectuer un retrait de ce consentement à tout moment et que ce retrait prend effet immédiatement lorsque j'en informerai le secrétariat de l'école.





Formulaire d'autorisation parentale - Sorties scolaires 2025-2026

L'organisation des sorties éducatives relève de la compétence de la direction ; elles sont encouragées par l'équipe-école en leur qualité d'activités pédagogiques et éducatives. Le projet éducatif de l'école constitue la base et les paramètres essentiels pour la réalisation de celles-ci.

On entend par sortie scolaire tout déplacement collectif d'élèves, organisé sous l'autorité de la direction de l'établissement. Les élèves sont accompagnés d'enseignants et placés sous la responsabilité de ceux-ci.

Pour certaines activités considérées comme « à risque », une autorisation parentale est requise. Ces activités peuvent avoir lieu tout au long de l'année scolaire.

Sachez que vous recevrez toutes les informations nécessaires concernant chaque événement, mais il ne sera pas obligatoire de signer et retourner une autorisation à chaque fois.

Certaines de ces activités sont inscrites à titre d'exemple d'activités à risque et ne seront pas toutes nécessairement offertes au cours de l'année scolaire :

- Ski alpin, planche à neige
- Trottinette sur neige
- Baignade en eau libre et en piscine
- Jeux gonflables
- Trampoline
- Escalade extérieure et intérieure
- Activité de type « Arbres en arbres », tyrolienne
- Course à obstacles
- Équitation
- Randonnée en montagne
- Vélo, vélo de montagne, fatbike
- Karaté, judo et autres arts martiaux
- Activités en présence d'animaux (domestique et/ou sauvage)

J'ACCEPTE que mon enfant participe à des activités selon les conditions mentionnées ci-haut. JE REFUSE que mon enfant participe à des activités organisées par l'école.			
Nom de l'élève participant :			
Nom de l'école :			
Signature de l'autorité parentale:			
Date:			
Coordonnées :			